

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHERRUEIX

Département d'Ille et Vilaine

Procès-verbal Séance du 14 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHERRUEIX, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur TAILLEBOIS Jean-Michel, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 10 Votants : 11

Présents : M. TAILLEBOIS Jean-Michel, Mme BEREST Audrey, M. JOSSE Jean-Claude, M. DELAUNAY Xavier, Mme GEST Céline, Mme STRAZZER Françoise, Mme CHAUVIERE Thyphaine, Mme HARDY Annick, M. LE GRAND Frédéric, M. VALET Maxime.

Absents excusés : M. CARRÉ Robert a donné procuration à M. JOSSE Jean-Claude

Absents : Mme GIRAUDON Claire, M. VAEVIEN Benoit, Mme GUILLAUME Marie, M. MONMARCHÉ Gilbert

Secrétaire de Séance : Madame GEST Céline

Date de convocation : 08 octobre 2025

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 02 septembre 2025

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 02 septembre 2025. Sans observations, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1. Arrêt de car La Croix Galliot : autorisation signature acquisition parcelles
2. Convention de rétrocession des infrastructures du lotissement Les Jardins de Francis
3. Ressources Humaines : création poste pour accroissement temporaire d'activité
4. Ressources Humaines : participation mutuelle
5. Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel : rapport annuel
6. Eglise : réfection toiture
7. Questions diverses

Délibération n° 7-2025-1

Arrêt de car La Croix Galliot : autorisation signature acquisition parcelles

M. le maire rappelle aux élus que l'aménagement des deux arrêts de car au lieu-dit « La Croix Galliot » a nécessité une division des parcelles cadastrées ZI66, ZN88 et ZN32.

Cette division parcellaire a généré la création de 3 nouvelles parcelles, cadastrées ZN101, ZN103 et ZI99, issues de parcelles privées appartenant pour 2 d'entre elles à M. Pascal TAILLEBOIS et pour une parcelle à Mme Anaïs VASLET.

M. le maire précise que ces parcelles sont cédées à titre gratuit à la commune qui n'aura que les frais d'acte à sa charge.

Le conseil adresse ses remerciements aux propriétaires des parcelles concernées.

Il convient donc de procéder à la régularisation foncière auprès d'un notaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le maire à saisir l'office notarial de Dol-de-Bretagne

AUTORISE M. le maire à signer tout document relatif à cette acquisition de parcelles

M. Taillebois précise qu'il conviendra ensuite de verser ces parcelles dans le domaine public.

Délibération n° 7-2025-2

Convention de rétrocession des infrastructures du lotissement Les Jardins de Francis

Conformément à la délibération 5-2021-1, les ouvrages et leurs emprises du lotissement « Les Jardins de Francis » peuvent être rétrocédés gratuitement à la commune et être intégrés dans le domaine communal.

Il précise qu'en 2021, le conseil avait fait le choix d'attendre 10 années pour la rétrocession de la voirie. Or, il s'avère que la commune a toujours été associée aux réunions, au choix des candélabres... Dans l'attente de cette rétrocession, les propriétaires sont obligés de créer une association syndicale. Le maire pense qu'il est légitime de se poser la question de cette rétrocession dès aujourd'hui, car il faut s'assurer dès maintenant du bon entretien des installations publiques.

M. le maire présente au conseil la proposition de convention de rétrocession (annexée à cette délibération).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le maire à signer la convention de rétrocession des infrastructures du Lotissement Les Jardins de Francis

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette rétrocession

M. Delaunay demande si les contrôles assainissement sont faits. Réponse de M. Taillebois : oui, Veolia souhaite d'ailleurs récupérer les plans de recollement, plans numériques de Ouest TP. Des tests seront réalisés au moment de la rétrocession. Il précise que la condition à cette rétrocession est que tout soit conforme, une bonne fréquence de la tête de relevage, et que tous les documents soient transmis.

M. Valet demande si l'horloge des candélabres est centralisée avec la rue Théophile Blin.

M. Le Grand demande si les candélabres du lotissement sont les mêmes que ceux du reste de la commune. Réponse de M. Taillebois : les candélabres sont identiques.

Délibération n° 7-2025-3

Ressources Humaines : création poste pour accroissement temporaire d'activité

M. le maire informe de la nécessité de renforcer ponctuellement l'accompagnement des enfants sur le temps de la restauration scolaire

Il convient donc de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à temps non complet

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir un renforcement de l'accompagnement des enfants sur le temps périscolaire du midi

Sur le rapport de M. le maire,

DECIDE de créer, à compter du 2 octobre 2025, un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire annualisée de 4.34 heures

DIT que ce poste sera rémunéré sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial, et que les crédits correspondants sont inscrits au budget

Délibération n° 7-2025-4

Ressources Humaines : participation au financement de la protection sociale complémentaire

M. le maire informe les conseillers que, par ordonnance du 17 février 2021, le gouvernement rend obligatoire la participation financière des employeurs publics aux dépenses engagées par leurs agents pour la souscription d'une mutuelle santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le conseil municipal a le choix dans les modalités de sa participation entre deux procédures distinctes :

- Soit aider les agents qui ont adhéré à une mutuelle dite « labellisée »
- Soit conclure une convention de participation avec une mutuelle. L'offre est alors proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité. La participation est alors versée aux seuls agents qui adhèrent à cette mutuelle.

Le conseil municipal doit également décider du montant de la participation de la commune accordé à chaque agent adhérent, qui ne peut être inférieur à 15.00 € et ne peut être supérieur au montant de la cotisation payée par l'agent.

M. le maire présente quelques éléments de comparaison pour aider le conseil municipal dans sa prise de décision : choix des communes avoisinantes et coût annuel pour la commune

Participation mutuelle

Commune	Montant attribué
BROULAN	25.00 €
EPINIAC	20.00 €
DOL DE BRETAGNE	35.00 €
MONT DOL	15.00 €
LE VIVIER SUR MER	20.00 €
ST BROLADRE	25.00 €
VIEUX VIEL	25.00 €
ROZ LANDRIEUX	25.00 €

Comparatif montant participation mutuelle			
Participation mensuelle commune	15.00 €	20.00 €	25.00 €
Coût mensuel pour la commune	165.00 €	220.00 €	275.00 €
Coût annuel	1 980.00 €	2 640.00 €	3 300.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

DECIDE, avec 7 voix pour 25.00 € et 4 voix pour 20.00 €

d'adopter le montant mensuel de la participation et de **le fixer à 25.00 € par agent.**

Il est rappelé que :

- les personnels pouvant bénéficier de cette participation sont :
 - les fonctionnaires titulaires et stagiaires
 - les agents non titulaires de droit public
 - les agents de droit privé
- l'agent reste toujours libre de souscrire ou non un contrat

Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget, chapitre 012.

Délibération n° 7-2025-5

Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel : rapport annuel d'activités 2024

M. le maire rappelle que chaque commune membre doit approuver le rapport annuel d'activités 2024 de la communauté de communes. Afin que chacun puisse en prendre connaissance, ce rapport a été adressé par mail aux conseillers municipaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L.5211-39 ;

Considérant que les communes membres de la Communauté de communes, conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, doivent prendre acte de la transmission du rapport annuel d'activités de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de prendre acte de la transmission du rapport annuel d'activités de la communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel.

A cette occasion, les conseillers réitèrent leur demande d'inversion des jours de collecte des déchets entre bacs noirs et bacs jaunes.

Délibération n° 7-2025-6

Eglise : réfection toiture côté Nord

M. le maire rappelle que l'état de la toiture de l'église, côté nord, nécessite une réfection totale. Aussi, il présente le devis de l'entreprise LECOQ Régis, qui recommande, pour garantir une bonne étanchéité, de poser des grandes ardoises 22*32mm. L'architecte des Bâtiments de France préconise des ardoises plus petites, de dimensions 16x27mm.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE pour l'engagement des travaux de réfection de la toiture de l'église côté nord

FAIT LE CHOIX des ardoises au format 30*20, ce qui représente un compromis entre l'avis de l'ABF et les contraintes techniques d'étanchéité

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026, à savoir environ la somme de 32 000.00 € TTC

M. Le Grand demande si des subventions seront demandées pour ce projet. M. Taillebois répond que, les crédits de la DETR étant épuisés pour 2025, il va être compliqué de formuler des demandes.

Questions diverses :

Information stationnement dernière grande marée : une signalétique a été mise en place à La Laronnière, et un arrêté réglementant le stationnement a été pris. 47 contraventions ont été

distribuées sur le domaine public maritime. Les riverains ont été globalement satisfaits de ces mesures.

Antenne-relais dans l'Eglise : le maire précise qu'il n'a pas plus d'informations que lors du dernier conseil. Des avis ont été demandés à ARTCAMP, l'Architecte des Bâtiments de France, le SDIS, le conseil pastoral.

Le plus grand risque est celui de l'incendie. Il faut s'assurer que le branchement électrique soit conforme (dimension câbles), que le son des cloches ne soit pas affecté et que le composite des abat-sons soient teintés dans la masse.

M. le maire souligne que des commerçants se plaignent du manque de réseau, pourtant nécessaire au bon fonctionnement de leurs appareils à carte bancaire.

Il précise également que l'ANFR a effectué des mesures d'ondes au pied de l'Eglise et à l'intérieur.

M. le maire fait mention du tract distribué dans la commune par un collectif qui refuse l'installation de cette antenne-relais dans l'église, et précise que cela provoque des propos violents sur les réseaux sociaux.

M. Le Grand, à l'origine du tract, intervient en précisant que l'OMS sensibilise au danger des ondes, et que la loi 1905 stipule que « tout ce qui ne concerne pas l'Eglise ne doit pas être dans l'Eglise ».

Il précise que l'Etat demande que tous les opérateurs se mettent sur le même pylône. Il évoque les normes relatives à la distance de 100 m d'une école. M. Valet précise que c'est une distance préconisée mais qu'il n'y a pas d'interdiction de poser une antenne-relais à proximité d'une école.

Mme Berest soulève les avis controversés de l'OMS et déplore qu'un tract ait été distribué alors même qu'il n'y a rien d'acté.

M. Delaunay reproche à ce collectif de ne pas avoir pris de renseignements auprès du conseil municipal sur le sujet avant de réaliser le tract.

M. le maire précise que la Société Bouygues peut faire une réunion publique et organiser une permanence.

SDE35 groupement achat énergies :

La consultation lancée par le SDE35 dans le cadre du groupement d'achat énergies a conduit, pour la commune, à l'attribution de la plupart des sites au fournisseur ENGIE. Le gain sur le coût de la consommation devrait être d'environ 10 %. Certains sites sont quant à eux attribués à Enercoop, coopérative d'énergie renouvelable, citoyenne et solidaire.

Plan Communal de Sauvegarde (PCS) : M. le maire informe qu'il a eu contact avec la Croix Rouge qui propose une convention avec la commune. Aussi, le PCS sera présenté lors du prochain conseil municipal.

Mme Strazzer, en charge du PCS avec M. Taillebois, souligne qu'il faudra se poser la question de la mise en place d'une réserve civile capable d'intervenir dans plusieurs domaines. Elle précise également que la commune n'est naturellement pas dotée de tout le matériel qui serait éventuellement nécessaire en cas de crise, une mutualisation des moyens avec les communes de l'intercommunalité sera indispensable.

M. le maire précise que la municipalité de St-Broladre a donné son accord pour accueillir le QG du PCS de Cherrueux si besoin, submersion marine par exemple, St-Broladre étant en zone blanche du PPRSM.

Eau trouble dans le canal : M. Le Grand demande ce qu'il advient de la pollution découverte début septembre.

M. Delaunay informe que les analyses réalisées n'ont pas détecté de salmonelle. Il précise que la source de la pollution n'est à ce jour pas connue, et qu'à ce stade des investigations, la lagune de Cherrueix est hors de cause.

Nouveau commerce : Mme Gest intervient pour informer qu'un nouveau commerce s'est installé près du salon de coiffure. Il s'agit d'une ongleserie.

Travaux d'enfouissement des réseaux Lotissement Saint-Pierre : Mme Gest précise que l'entreprise ERS qui intervient est à l'écoute des riverains, et félicite le professionnalisme de ces intervenants.

Fibre : M. Le Grand demande la date à laquelle la fibre sera commercialisée. M. Taillebois informe que les travaux seront finis fin 2025, mais la commercialisation ne débutera qu'en 2026.

Travaux Pont des Murailles : M. Delaunay informe le conseil que les travaux de réfection du Pont des Murailles sont presque achevés, et souligne que la collaboration a été bonne entre M. Rocaboy, Dignes et Marais, l'entreprise Potin TP et la commune.

Le prochain conseil municipal est fixé au 18 novembre 2025 (horaire à confirmer)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

La Secrétaire de séance,

Céline GEST



Le Maire,

Jean-Michel TAILLEBOIS



INDEX DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2025

N° ordre	Objet	Page du PV
7-2025-1	Arrêt de car La Croix Galliot : autorisation signature acquisition parcelles	2
7-2025-2	Convention de rétrocession des infrastructures du lotissement Les Jardins de Francis	2-3
7-2025-3	Ressources Humaines : création poste pour accroissement temporaire d'activité	3
7-2025-4	Ressources Humaines : participation au financement de la protection sociale complémentaire	3-4
7-2025-5	Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel : rapport annuel d'activités 2024	5
7-2025-6	Eglise : réfection toiture côté Nord	5

